

**Résolution**  
**Réunion ordinaire du Conseil**

**No. du point à l'ordre du jour :** 7.3.1

**Numéro de résolution :**

**Titre :** Appui du projet Brigil à Limoges

**Date :** le mercredi 28 février 2024

---

**Proposée par** Francis Brière

**Appuyée par** Mario Zanth

**Avis de motion :**

Attendu qu'une modification de zonage a été soumise à la Municipalité de La Nation par Brigil pour créer 2 000 unités résidentielles et 110 000 pieds carrés d'espace commercial dans le village de Limoges ;

Et attendu que le département d'Urbanisme et de Foresterie des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR) a fourni des observations écrites en tant qu'organisme public, conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chap. P.13, tel que modifié, à la Municipalité de La Nation pour indiquer son opposition à la modification de zonage, compte tenu de sa non-conformité avec le Plan officiel des CUPR ainsi qu'avec la Déclaration de principes provinciale ;

Et attendu que le département d'Urbanisme et de Foresterie des CUPR a également indiqué, dans la même lettre, son intention de faire appel au Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire si cette modification de zonage est ultimement approuvée par le Conseil de la Municipalité de La Nation.

Qu'il soit résolu que le Conseil des Comtés unis de Prescott et Russell appuie le projet Brigil et s'engage à ne pas interjeter appel auprès du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire si la modification de zonage est approuvée par le Conseil de la Municipalité de La Nation.